

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2025

Date de convocation des conseillers : 15 mai 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickaël, POSSON Lucie.

Arrivée de Romain COTTIER à 20h15 (a pris part au vote à partir du point 2025-05-01).

Absents excusés : Mme LABBÉ Nathalie, GARBE Pascale donne pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme DAMOUR Anne-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 2) **Finances** : adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- 3) **Finances** : subvention à l'APEL de Méral pour l'opération « bol de riz »
- 4) **Finances** : sollicitation d'une subvention à l'ANS pour l'extension de la salle des sports et pose d'un mur d'escalade
- 5) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 6) **Finances** : location des tribunes au comité des fêtes de Le Pertre
- 7) **Finances** : aménagement de nouvelles cavurnes et cases colombariums – examen du devis
- 8) **Finances** : fixation des tarifs de garderie et cantine pour 2025/2026
- 9) **Marché public** : attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison chaude

- 10) **Patrimoine-Domaine** : offre d'acquérir bien immobilier
- 11) **Ressources humaines** : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique
- 12) **EPTB Eaux & Vilaine** : avis sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2025-05-01 Finances : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que ce point soit examiné par la commission des finances.

2025-05-02 Finances : adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats qui ont pour objet d'exercer, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect, par ces centrales d'achat, des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (CCP, art. L. 2113-4), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Une nouvelle centrale d'achat publique propose des offres attractives. Sous forme associative, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms) a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la commune d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine et ainsi d'optimiser ses achats.

L'adhésion à cette centrale nécessite au préalable l'engagement d'une convention. La sollicitation de la centrale sera ensuite, comme jusqu'alors, soumise à l'avis du conseil municipal selon les seuils des marchés en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion gratuite à la centrale d'achat CANUT pour une durée indéterminée ainsi que la convention ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes, à passer commande auprès de cette centrale d'achat, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les décisions et tous documents afférents à ce dossier, dans le respect des crédits inscrits annuellement aux budgets correspondants.

2025-05-03 Finances : subvention à l'APEL de Méral pour l'opération « bol de riz »

Monsieur le Maire indique que chaque année, une opération « bol de riz » a lieu à la cantine.

Ainsi, 72 enfants ont participé à l'opération cette année ainsi que 5 adultes.

Il est proposé de verser la somme de 356.80€ à l'APEL de Méral correspondant au prix d'un repas facturé de 4.40€ pour 72 enfants et d'un repas facturé de 8€ pour 5 adultes.

L'APEL reverse ensuite cette somme à l'institut Gustave Roussy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- décide d'attribuer une subvention de 356.80€ à l'APEL de Méral pour l'opération bol de riz 2025.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2025-05-04 Finances : sollicitation d'une subvention à l'ANS pour l'extension de la salle des sports et pose d'un mur d'escalade

Monsieur le Maire donne la parole à M.JULIEN.

Dans la perspective du développement de la pratique de l'escalade sur la commune et de la pratique des autres sports, une extension de la salle des sports et la pose d'un mur d'escalade est à étudier.

M.JULIEN présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	444 722.59€	Subvention ANS	398 471.44€
Maitrise d'œuvre (estimatif)	53 366.71€	• Plan 5000 équipements	

		génération 2024	
		Autofinancement	99 617.86€
TOTAL	498 089.30€	TOTAL RECETTES	498 089.30€

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'extension de la salle des sports et la pose d'un mur d'escalade.
- de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'extension de la salle des sports et la pose d'un mur d'escalade d'un montant de 398 471.44€ représentant 80% du montant du projet.
- d'adopter le plan de financement ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la présente demande de subvention.

2025-05-05 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre

Monsieur le Maire indique que la commune du Pertre avait sollicité en 2024, la contribution de la commune aux charges de scolarité d'enfants fréquentant leur école.

Le montant était le suivant :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaire
1	1
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2044.17 €	483.97 €
TOTAL DE 2528.14 €	

Suite à la délibération n°2024-07-06 du 4 juillet 2024, le conseil municipal sollicitait le détail des dépenses prises en compte pour définir le coût par élève.

Monsieur le Maire informe que malgré plusieurs relances par mail et l'envoi d'un courrier en date du 26/11/2024, nos demandes sont restées sans réponse et il n'a eu aucun retour du maire du Pertre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a pris acte des informations.

- reporte le vote pour la participation aux charges de scolarité tant que le détail des dépenses prises en compte n'a pas été transmis.

2025-05-06 Finances : location des tribunes au comité des fêtes de Le Pertre

Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes du Pertre a loué les tribunes le 30/04/2025 et les relouera en août 2025.

Il propose d'en facturer la location pour ces deux dates au prix de 637€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de facturer la location de la tribune du 30/04/2025 et celle d'août au prix de 637€ au comité des fêtes du Pertre.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser une convention de prêt correspondante.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-05-07 Finances : aménagement de nouvelles cavurnes et cases colombariums – examen du devis

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DAMOUR Anne-Marie.

Il est présenté le devis reçu par l'entreprise GRANIMOND pour l'installation de 10 nouvelles cavurnes et 6 cases colombariums dans le cimetière pour un montant de 12 847.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis proposé ci-dessus.
- décide d'autoriser le Maire à solliciter un reliquat dans le cadre du dossier DETR déposé le 05/02/2025 pour ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-05-08 Finances : fixation des tarifs de garderie et cantine pour 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-05-01 en date du 30 mai 2024 fixant les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025.

Il est rappelé que ces tarifs comprennent :

- la fourniture des repas par le prestataire
- les charges de fonctionnement des locaux
- les charges de personnel pour le service

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-05-01 en date du 30 mai 2024 fixant les tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de définir les tarifs cantine pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Enfant inscrit	4.60€
Enfant non inscrit	6€
Adulte inscrit	8.50€
Adulte non inscrit	10€

- précise que les inscriptions et désinscriptions sur le portail Famille pour la cantine et la garderie sont possible jusqu'à 7h le jour même.
- décide de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Enfant inscrit	1€ matin et 1€ soir
Enfant non inscrit	2€ matin et 2€ soir

2025-05-09 Marché public : attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison chaude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de fournitures des repas en liaison froide arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Un nouvel appel d'offres a donc été passé conformément à la délibération n°2025-03-12.

Les prestations annuelles ont été estimées comme suit :

- Moyenne de 70 enfants/jour soit 10 080 repas/an

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré comportant :

- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- CCAP
- CCTP
- Décomposition des prix unitaires

Le marché a été publié le 31 mars 2025 dans le Ouest-France et sur la plateforme « La Centrale des Marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 5 mai 2025.

Une offre a été reçue à savoir la commune de Cossé-le-Vivien :

Dénomination	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas maternelle (PS à GS inclus)	3.98€	4.20€
Repas primaire (CP au CM2 inclus)	3.98€	4.20€
Repas adulte (encadrant)	6.78€	7.15€
Forfait de livraison	-	14.91€

Les tarifs sont réévalués chaque année par le conseil municipal de Cossé-le-Vivien.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 19 mai 2025 pour examiner l'offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient l'offre de la commune de Cossé-le-Vivien pour la fourniture des repas en liaison chaude au restaurant scolaire de Méral.
- prend acte de la révision des tarifs annuels.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures de repas en liaison froide pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 avec la commune de Cossé-le-Vivien.

2025-05-10 Patrimoine-Domaine : offre d'acquérir bien immobilier

Monsieur le Maire indique que les propriétaires du bien situé 1 place de l'Eglise mettent en vente. Ce bien est cadastré D414 et D1570 (surface des deux parcelles est de 83ca).

La négociatrice de Me MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien invite la commune de Méral à faire offre si celle-ci est intéressée par le bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de proposer une offre d'achat aux Consorts HEYMANS, propriétaire du bien cité ci-dessus au prix de 35 000€ net vendeur auquel s'ajouterait 3 000€ d'honoraires de négociation et 2 700€ de provisions sur frais d'acte à charge de la commune.
- que tous frais d'audits seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'acceptation de l'offre par les vendeurs, à signer les actes correspondants chez Me MARSOLLIER-BIELA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-05-11 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 du 21 mars 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-10-05 du 30 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 au service technique,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente au grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le temps de travail sera à temps complet.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2025-05-12 EPTB Eaux & Vilaine : avis sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.).

Il constitue, en France, l'un des instruments de la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)¹ qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et définit plusieurs objectifs à atteindre pour les Etats membres :

- Préserver les ressources en eau de toute dégradation ;
- atteindre le « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015 (avec la possibilité de justifier des reports de délai à 2021 ou 2027) ;
- réduire, voire supprimer, les rejets de substances prioritaires ;
- respecter les normes et les objectifs dans les zones protégées (zones sensibles, zones vulnérables, zones destinées à l'alimentation en eau potable, etc.) au terme des trois cycles (2015-2021-2027)

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine.

Le SAGE sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

29/5 : préparation passage des Boucles

30/5 : Boucles de la Mayenne

05/6 : sortie vélo collège/EHPAD/école

21/6 : soirée olympique association/entreprise

27/6 : journée olympique avec l'école

Bulletin de juin

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

26/6 : remise des dictionnaires aux CM2

28/6 : thé dansant à l'EHPAD avec le CMJ

05/7 : boom des enfants

Argent de poche

- Commission fleurissement

06/6 : commission

Divers

Logements Presbytère

Elections – commission de contrôle des listes électorales

16/11 : cérémonie des 12 clochers et commémoration

Point recrutement agent technique polyvalent

Point recrutement responsable périscolaire-animation-jeunesse

Prochain conseil le 3 juillet 2025

2025-05-00 Délégation au maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Adresse du bien</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Décision</u>
2 rue des Rocs	D 570	Maison	Renonciation
1 rue des Rocs	D 699	Maison	Renonciation
2 rue des Rocs	D 570 / D 581 / D 615	Maison	Renonciation

Date du prochain conseil municipal : 3 juillet 2025

Heure de fin de la séance : 23h15

La secrétaire de séance,
Mme DAMOUR Anne-Marie

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

- 2025-05-01 Finances : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 2025-05-02 Finances : adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- 2025-05-03 Finances : subvention à l'APEL de Méral pour l'opération « bol de riz »
- 2025-05-04 Finances : sollicitation d'une subvention à l'ANS pour l'extension de la salle des sports et pose d'un mur d'escalade
- 2025-05-05 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 2025-05-06 Finances : location des tribunes au comité des fêtes de Le Pertre
- 2025-05-07 Finances : aménagement de nouvelles cavurnes et cases colombariums – examen du devis
- 2025-05-08 Finances : fixation des tarifs de garderie et cantine pour 2025/2026
- 2025-05-09 Marché public : attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison chaude
- 2025-05-10 Patrimoine-Domaine : offre d'acquérir bien immobilier
- 2025-05-11 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique
- 2025-05-12 EPTB Eaux & Vilaine : avis sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La secrétaire de séance,
Mme DAMOUR Anne-Marie

Le Maire,
Richard CHAMARET